



Règlement sur les procédures des  
commissions d'appel constituées  
en vertu de la Loi sur le contrôle  
des renseignements relatifs aux  
matières dangereuses

**FORMULE 1**  
(article 4)

APPEL N<sup>o</sup>. \_\_\_\_\_  
(Réservé au bureau)

COMMISSION D'APPEL

LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Appel interjeté en vertu de l'article 20 de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, par \_\_\_\_\_ relativement à la décision, à l'ordre ou à l'engagement

(nom de la personne)

de l'agent de contrôle en date du \_\_\_\_\_ 20\_\_, concernant la demande de dérogation portant le numéro d'enregistrement \_\_\_\_\_.

**DÉCLARATION D'APPEL**

**PARTIE I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

NOM DE L'APPELANT :

ADRESSE :

VILLE :

PROVINCE :

CODE POSTAL :

ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION :  
(si elle diffère de la précédente)

PERSONNE À CONTACTER :

(si l'appelant est une personne morale)

TITRE :

ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION :

TÉLÉPHONE :

AUTRES MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

ET LEUR NUMÉRO D'ACCÈS :

AVOCAT (le cas échéant) :

CABINET :

ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION :

TÉLÉPHONE :

AUTRES MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

ET LEUR NUMÉRO D'ACCÈS :

LANGUE CHOISIE :

FRANÇAIS  ANGLAIS

---

**PARTIE II - SITUATION** (article 20 de la *Loi* et paragraphe 2(2) du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*)

---

*NOTE :* La présente partie porte sur l'intérêt qu'a la personne qui dépose la déclaration d'appel. Cocher la case appropriée.

INTÉRÊT DE L'APPELANT

Relativement à la décision, à l'ordre ou à l'engagement de l'agent de contrôle visé par la présente déclaration d'appel, l'appelant déclare être :

LE DEMANDEUR :

L'UNE DES PARTIES TOUCHÉES SUIVANTES :

fournisseur du produit contrôlé

employé au lieu de travail

employeur du lieu de travail

professionnel de l'hygiène et de la sécurité du travail pour le lieu de travail

représentant à l'hygiène et à la sécurité pour le lieu de travail

membre du comité d'hygiène et de sécurité pour le lieu de travail

personne autorisée par écrit à représenter :

a) un fournisseur du produit contrôlé

b) un employeur au lieu de travail

c) un employé au lieu de travail, sauf si cette personne est un dirigeant ou un représentant d'un syndicat qui n'est pas accrédité ou reconnu pour le lieu de travail

## FORMULE 1 (Suite)

---

### PARTIE III - GENRE D'APPEL (article 20 de la Loi)

---

*NOTE : La présente partie vise à réunir les renseignements permettant de déterminer le type ou la nature de l'appel déposé. Cocher la ou les cases appropriées.*

#### LE DEMANDEUR :

- a) appelle d'une décision rendue en vertu de l'article 15 de la *Loi* relativement au bien-fondé d'une demande de dérogation
- b) appelle d'un ordre donné en vertu de l'article 16 de la *Loi* relativement à tout ou partie d'une demande de dérogation jugée non fondée
- c) appelle d'un ordre donné en vertu de l'article 17 de la *Loi* relativement à la conformité d'une fiche signalétique ou d'une étiquette aux dispositions de la *Loi sur les produits dangereux* ou du *Code canadien du travail*, selon le cas
- d) appelle d'une décision rendue ou d'un ordre donné en vertu de l'article 32 de la *Loi*, sous le régime d'une loi provinciale conférant la compétence à une commission d'appel pour entendre les appels visés aux alinéas a) à c)

#### LA PARTIE TOUCHÉE :

- e) appelle d'une décision rendue en vertu de l'article 15 de la *Loi* relativement au bien-fondé d'une demande de dérogation
- f) appelle d'un ordre donné en vertu de l'article 16 de la *Loi* relativement à tout ou partie d'une demande de dérogation jugée non fondée
- f.1) appelle d'un engagement fait en vertu de l'article 16.1 de la *Loi*
- g) appelle d'un ordre donné en vertu de l'article 17 de la *Loi* relativement à la conformité d'une fiche signalétique ou d'une étiquette aux dispositions de la *Loi sur les produits dangereux* ou du *Code canadien du travail*, selon le cas
- h) appelle d'une décision rendue, ou d'un ordre donné en vertu de l'article 32 de la *Loi*, sous le régime d'une loi provinciale conférant la compétence à une commission d'appel pour entendre les appels visés aux alinéas e) à g)
- i) appelle d'une décision, d'un ordre ou d'un engagement visé à l'un des alinéas e) à h) et présente, en application de l'article 26 de la *Loi*, une requête en vue d'obtenir la divulgation, à titre confidentiel, de renseignements visés par une demande de dérogation









## FORMULE 1 (Suite)

---



## FORMULE 1 (Suite)

---

---







## FORMULE 1 (Suite)

---

### PARTIE XII - ATTESTATION

---

Je, \_\_\_\_\_, atteste, au nom de l'appelant, que les renseignements  
(*nom*)  
donnés dans les parties I à XI de la présente formule sont, autant que je sache, véridiques.

\_\_\_\_\_  
(*signature*)

\_\_\_\_\_  
(*date*)

\_\_\_\_\_  
(*titre*)

## ANNEXE À LA FORMULE 1

---

### **CALCUL DU DROIT** (paragraphe 20(2) de la *Loi* et l'article 12 du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*)

---

*NOTE : Le droit exigible peut être payé par chèque visé ou par mandat, en monnaie canadienne, établi à l'ordre du receveur général du Canada.*

#### **1. DROIT DE BASE**

Droit qui doit accompagner la certification d'appel conformément au paragraphe 12(1) du *RCRMD* ..... **2 000 \$**

#### **2. DROIT, AUTRE QUE LE DROIT DE BASE** (*Veillez cocher la case appropriée.*)

Droit qui doit accompagner la déclaration d'appel conformément au paragraphe 12(2) du *RCRMD* est égal à la moitié du droit de base lorsque la déclaration d'appel est présentée par l'une des personnes suivantes :

a) la partie touchée qui est un employé qui :

(i) soit n'est pas membre d'une unité de négociation,

(ii) soit travaille dans un lieu de travail pour lequel il n'y a pas de syndicat accrédité ou reconnu;

b) la partie touchée qui est un adhérent, un agent ou un représentant d'un syndicat qui :

(i) est un syndicat non affilié,

(ii) ne compte pas plus de 100 adhérents;

c) le demandeur qui :

(i) a tiré des recettes brutes annuelles d'au plus trois millions de dollars au cours de l'exercice qui précède celui où la déclaration d'appel est présentée,

(ii) emploie au plus 100 employés.

#### **3. DROIT CI-JOINT** (*Veillez cocher la case appropriée.*)

Droit de base (2 000 \$)

Droit, autre que le Droit de base (1 000 \$)